



# MAIRIE DE CHAUMONT-EN-VEXIN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juillet 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Membres en exercice	Membres présents	Suffrages exprimés
23	19	23
Date de convocation : 2 juillet 2020		

L'an deux mille vingt et le neuf juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de Chaumont-en-Vexin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Madame Emmanuelle LAMARQUE, Maire.**

**Présents** : Mmes BÉDÉE, CUYPERS, DOUDOUH, FREZZA, LAMARQUE, LOTZ, PEREIRA, PIEREN, SEGUIN,  
Messieurs BRIGANT, DUVIVIER, EZZAGHARI, GAILLET, HUCHER, MÉDICI, RÉTHORÉ, RHALIMI, SCOUARNEC, VIROLLE,

**Pouvoirs** : Mr BOSSUT à Mme LOTZ, Mr GILLOUARD à Mr MÉDICI, Mme PAN à Mme PIEREN, Mme THIMOTÉE-HUBERT à Mme LAMARQUE Emmanuelle,

**Secrétaire de Séance** : Mme CUYPERS Anne-Françoise.

N° / 2020\_49

Objet : **PLAN LOCAL D'URBANISME - ARRET DU PROJET**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment son article L.153-16 (article L.123-9 jusque fin décembre 2015),

**Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Vexin-Thelle approuvé en date du 16/12/2014 avec lequel le PLU doit être compatible,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 19/11/2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et précisant les modalités de la concertation,

**Vu** les conclusions du débat tenu au sein du Conseil Municipal le 22/02/2018,

**Vu** la présentation du P.L.U en réunion de travail en date du 07/07/2020,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 09/07/2020 tirant le bilan de la concertation réalisée,

**Vu** le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé qui comprend un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et des annexes,

**Considérant** que le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé est prêt à être soumis pour avis aux personnes publiques qui sont associées à sa révision, ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

Le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé de la commune est **arrêté** ;

Ce projet de Plan Local d'Urbanisme révisé sera soumis, conformément aux dispositions de l'article L.153-16 (article L.123-9 du code de l'urbanisme jusque fin 2015) pour avis aux personnes publiques qui sont associées à sa révision, ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés. Ces personnes donnent un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard 3 mois après transmission du projet de plan ; à défaut, ces avis sont réputés favorables.

La présente délibération sera transmise au Préfet et affichée pendant un mois en Mairie.

**Pour extrait certifié conforme**  
**- Le Maire -**  
**Emmanuelle LAMARQUE**

